

COMMISSION EUROPEENNE

*Bruxelles, 20.08.2018
C(2018) 5615 final*

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*

Ch *Monsieur le Président,*

La Commission tient à remercier le Sénat pour son deuxième avis concernant l'avenir de la Politique Agricole Commune.

La Commission est bien consciente que l'Europe a besoin d'un secteur agricole résilient, durable et compétitif afin de garantir la production de denrées alimentaires de qualité, sûres et abordables pour ses citoyens, ainsi qu'un solide tissu socio-économique dans les zones rurales en ligne avec les objectifs de développement durable. Du fait de la mondialisation des défis auxquels sont confrontés le secteur agricole et les zones rurales de l'Union, le maintien d'une politique commune s'impose en effet.

La Commission a rappelé cette nécessité au travers de ses initiatives récentes :

- La communication sur « L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture »¹ qui propose une modernisation profonde de la Politique Agricole Commune, permettant de maintenir, au sein de l'Union européenne, un marché unique de produits agricoles parfaitement intégré, tout en accordant une plus large place à la production durable et en relevant le niveau des ambitions en matière d'environnement et de climat;

- Les propositions relatives au futur cadre financier pluriannuel² qui envisage de doter la Politique Agricole Commune modernisée d'un budget de 365 milliards d'euros sur la période 2021-2027.

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture » {COM(2017) 713 final}.

² Communication de la Commission sur le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 {COM(2018) 321 final}.

- Les propositions de règlements visant à moderniser et à simplifier la Politique Agricole Commune après 2020 et concernant les plans stratégiques³ que les États membres devront élaborer, l'organisation commune de marché unique⁴ et le financement, la gestion et le suivi de la Politique Agricole Commune⁵.

La Commission a pris bonne note des points de vue exprimés par le Sénat dans son avis. Nous tenons à informer le Sénat que les questions soulevées dans l'avis du Sénat ont été abordées dans les propositions susmentionnées sur la Politique Agricole Commune présentées par la Commission le 1^{er} juin 2018.

La Commission prend ainsi très au sérieux les craintes exprimées par le Sénat au sujet des risques de création de distorsion de concurrence entre agriculteurs de l'Union ou de surréglementation liés au nouveau modèle de mise en œuvre de la politique agricole proposée. A cet égard, il convient d'indiquer que ledit modèle constituerait un nouvel équilibre dans la répartition des compétences entre l'Union et les États membres en vue de simplifier et de mieux cibler l'action. La Commission entend se limiter à définir un corpus de règles et d'exigences fondamentales au niveau de l'Union, assurant un cadre commun. Dans ce cadre, les États membres pourront bénéficier d'une plus grande souplesse pour établir le détail des interventions en fonction de leurs besoins, leur offrant ainsi un potentiel accru de simplification et de meilleur ciblage.

La Commission se félicite que le Sénat partage son point de vue selon lequel une meilleure sécurisation des revenus des agriculteurs est primordiale dans le cadre d'un effort de modernisation de la Politique Agricole Commune. Dans ce contexte, outre les paiements directs, les outils de gestion des risques peuvent jouer un rôle efficace face à la variabilité des revenus. En conséquence, la Commission propose qu'une nouvelle réserve de crise soit créée dans le cadre du Fonds européen agricole de garantie.

La Commission, à l'instar du Sénat, reste attachée au soutien des zones soumises à des contraintes naturelles et à la nécessité de maintenir une diversité de territoires ruraux dynamiques. C'est pourquoi la consolidation du tissu socio-économique des zones rurales a été confirmée comme un des trois objectifs généraux de la prochaine Politique Agricole Commune. De même, la reconnaissance des services environnementaux rendus par l'agriculture est maintenue comme un objectif primordial de la prochaine politique agricole à travers l'obligation pour les États membres de prévoir des aides au revenu en faveur des programmes volontaires pour le climat et l'environnement financées par le

³ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établies par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) {COM(2018) 392 final}.

⁴ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles {COM(2018) 394 final/2}.

⁵ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune {COM(2018) 393 final}.

premier pilier, en sus des mesures agro-environnementales du second pilier de la Politique Agricole Commune.

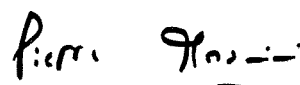
La Commission partage l'avis du Sénat quant à la nécessité de renforcer effectivement le poids des agriculteurs dans la chaîne alimentaire. A cet égard, la Commission a proposé, le 12 avril dernier, d'interdire les pratiques commerciales déloyales les plus dommageables dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de façon à garantir des conditions plus équitables pour les agriculteurs et les petites et moyennes entreprises de l'agroalimentaire⁶.

Enfin, l'élaboration de ces propositions législatives sur la Politique Agricole Commune s'inscrit dans un long processus de consultation avec les autorités nationales, les parties prenantes et les citoyens, qui a débuté en 2015. Ce processus permet d'envisager un accord en première lecture entre le Parlement européen et le Conseil avant les élections européennes de 2019, et ainsi d'offrir, dans les meilleurs délais, un cadre clair et sécurisant aux agriculteurs européens facilitant leur adaptation aux nouveaux défis.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux préoccupations soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Fidèlement,



*Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*

⁶ Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire {COM (218) 173 final}.